

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N° CD225

présenté par

Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 16, insérer les deux alinéas suivants :

« 4° Après l'article L. 174-3, il est inséré un article L. 174-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 174-4.* – Un outil public de suivi des contrôles de l'Office Français de la Biodiversité est créé. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ces derniers mois, le débat public a mis en avant des tensions dans le cadre des contrôles. Or, d'après un rapport interministériel issu de la mission flash, les contrôles de l'Office français de la biodiversité (OFB) n'engendrent qu'une minorité de situations conflictuelles. Pour plus de transparence, et assurer à terme une meilleure efficacité éventuelle des contrôles, il est proposé la création d'un outil public de suivi des contrôles réalisés par l'OFB et des potentiels incidents en découlant.